

# Conditions Particulières des Noms de Domaine en .ARCHI

## CP-ND version 1.0 en date du 15 juillet 2014.

Le présent contrat est conclu entre:

- La société VINC, Société par Actions Simplifiée au capital de 100.188 euros, dont le siège social est situé au 2, rue Jean Louvet 78740 Vaux sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 380 367 938 (ci-après désignée "VINC")

ET

- Tout architecte, personne physique ou morale, de droit privé ou public, inscrit au Tableau de l'Ordre National des Architectes et souhaitant s'engager dans le cadre de l'enregistrement et de l'utilisation d'un nom de domaine d'Extension ".archi" fourni par la société VINC, ci-après désigné le « Client ».

## Article 1. Définitions

Certains termes et expressions utilisés dans les présentes CP-ND, dont la première lettre apparaît en majuscule, utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, sont définis de la manière suivante :

- Extension : Extension du Nom de Domaine de type générique ( gTLD - generic Top Level Domain), en l'occurrence ".archi"
- Nom de domaine : Identifiant ou adresse sur le réseau Internet d'Extension ".archi" enregistré par la société VINC auprès des différents Registrar et Registre ou Nom de domaine du Client géré par la société VINC
- Registre : Unité d'enregistrement d'un Nom de domaine dans l'Extension internationale (gTLD), en l'occurrence Starting Dot (<http://www.startingdot.com/>) pour l'Extension ".archi"
- Autorité de tutelle : Organisme qui définit et réglemente les modalités d'attribution et de fonctionnement des Noms de domaine pour une Extension donnée, par exemple l'ICANN (<https://www.icann.org/>) pour l'Extension ".archi"
- Registrar : Unité d'enregistrement de Noms de domaine accréditée auprès d'un Registre
- Base Whois : Base de données stockant différentes informations concernant un Nom de domaine, en particulier sa disponibilité, les données de son propriétaire ainsi que les données techniques y afférent. Cette base de données, généralement publiée par les Registres, est publique.
- Charte de Nommage : Toute règle administrative édictée par une Unité d'enregistrement ou un Registre pour enregistrer un Nom de domaine. En particulier, le Registre Starting Dot de l'Extension ".archi" édicte la règle de détention de la qualité d'architecte, personne physique ou morale, pour enregistrer un Nom de domaine d'Extension ".archi".

## Article 2. Objet

Les présentes conditions particulières de Noms de domaine d'Extension ".archi" (ci-après désignées les "CP-ND") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles tout architecte, personne physique ou morale (ci-après désigné "le Client"), peut acheter les services liés aux Noms de domaine d'Extension ".archi" proposés par la société VINC, sur le site Web [www.point-archi.fr](http://www.point-archi.fr) et les pages qui y sont attachées (ci-après dénommés globalement « le Site Web »).

Ainsi, les présentes CP-ND ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles VINC permet au Client d'enregistrer, de renouveler, de transférer et de gérer un ou plusieurs Noms de domaine d'Extension ".archi".

Les présentes conditions viennent en complément des Conditions Générales de Prestations de Services de VINC pour lesquelles le Client déclare en avoir pris connaissance avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserves.

### **Article 3. Durée**

Le présent Contrat commence à courir dès la souscription par le Client au Service via l'interface Web sécurisée du Site et de l'acceptation par ledit Client des Conditions Générales de Prestations de Services de VINC ainsi que des présentes CP-ND.

Cette période débute à compter du paiement du prix par le Client de la prestation demandée jusqu'à la suppression du Nom de domaine ou de son transfert vers un autre Registrar.

Afin de ne pas perdre ses droits sur son Nom de domaine, le Client peut solliciter son renouvellement avant son expiration via l'interface Web du Site pour une durée choisie par lui, conformément aux CP-ND en vigueur actualisées au moment de l'opération.

Le Client a également la possibilité, à tout moment, de mettre fin au Contrat de façon anticipée, en sollicitant la destruction anticipée de son Nom de domaine ou de son transfert vers un autre Registrar.

En revanche, la cession de son Nom de domaine à un tiers architecte entraîne la cession du présent Contrat au nouveau propriétaire qui devra accepter d'y être tenu pour toute la durée restant à courir du Nom de domaine du Client.

De convention expresse, les Noms de domaine d'Extension ".archi" ne pourront être attribués et/ou maintenus en activité que pour les seuls architectes, personnes physiques ou morales, inscrits au Tableau de l'Ordre National des Architectes.

### **Article 4. Prix**

VINC publie ses tarifs en vigueur sur son Site Web [www.point-archi.fr](http://www.point-archi.fr).

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment et ce sans préavis par VINC.

A défaut de complet paiement et/ou de régularisation dans les délais requis, la commande du Client ne sera pas prise en compte. Le Client ne pourra prétendre à aucun droit sur le Nom de domaine dont la commande, notamment d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert ne saurait par conséquent aboutir.

Dans ces conditions, VINC se réserve le droit de facturer des frais de gestion de dossier équivalents aux frais engagés.

### **Article 5. Obligations et responsabilités du Client**

Le Client assume l'entière responsabilité du Nom de domaine choisi par lui.

En ce sens, il déclare que le Nom de domaine choisi par lui n'enfreint pas les droits des tiers (notamment droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et respect de la vie privée, droit des marques, ...).

Le Client déclare en outre enregistrer et utiliser ce Nom de domaine à des fins strictement licites, et ce conformément à la législation applicable en France tout en veillant au parfait respect des obligations

spécifiques décrites ci-après :

#### 5.1- Obligation d'identification du propriétaire, des contacts et des serveurs de noms du Nom de domaine choisi :

Cette identification est indispensable à la fourniture du service d'enregistrement du Nom de domaine d'Extension ".archi" choisi par le Client, dès lors que le Service est notamment destiné à permettre d'identifier les propriétaires et contacts administratif, technique et de facturation de tout Nom de domaine d'Extension ".archi", en intégrant leurs identités et coordonnées dans un annuaire mondial dénommé "Whois" des Noms de domaine.

Les informations nécessaires ou facultatives sont indiquées, au moment de leur collecte, par le Client sur l'interface Web sécurisée du Site. Elles sont principalement les suivantes :

- Pour le propriétaire du Nom de domaine :
  - o Si personne physique, nom et prénom ;
  - o Si personne morale, dénomination sociale, SIREN, nom et prénom du représentant légal ;avec en sus dans les deux cas adresse postale complète, adresse email, numéro de téléphone, numéro de téléphone portable.
- Pour chaque contact du Nom de domaine choisi, informations identiques à celles définies ci-dessus.
- Pour le Nom de domaine, les adresses IP des DNS (serveurs de noms) primaire et secondaire ainsi que les noms des DNS correspondants.

#### 5.2- Respect des règles particulières propres à l'Extension ".archi" :

L'Autorité de tutelle et le Registre édictent des règles spécifiques dont le respect conditionne l'enregistrement et le maintien du Nom de domaine du Client dans les bases de données mondialement partagées.

De surcroît, l'Extension en ".archi" est réservée en particulier en France aux seuls architectes et sociétés d'architecture membres de l'Ordre National des Architectes et inscrits au Tableau de l'Ordre.

Le Client garantit en conséquence VINC, le Registrar, le Registre, l'Autorité de tutelle d'Extension ".archi" ou encore l'Ordre National des Architectes contre tout recours amiable, judiciaire ou arbitral à leur égard en relation directe ou indirecte avec l'enregistrement de Noms de Domaine d'Extension ".archi".

Le Client s'engage à les indemniser de tous dommages et intérêts auxquels ils pourraient être condamnés, ainsi que des frais exposés pour assurer leur défense, y compris les honoraires d'avocat et les frais d'expertise.

### **Article 6. Obligations et responsabilités de VINC**

VINC s'engage à :

- permettre au Client de vérifier la disponibilité d'un Nom de domaine d'Extension ".archi" avant de procéder à son enregistrement via l'interface Web du Service correspondant et de prendre connaissance des règles et conditions particulières applicables à l'Extension ".archi" ;
- transmettre les données d'enregistrement à l'Autorité de tutelle d'Extension ".archi", Registre et/ou Registrar de façon à ce qu'elles soient prises en compte dans la base de données mondialement partagée des Noms de domaine de l'Internet.

Dans l'hypothèse où l'enregistrement ou le transfert d'un Nom de domaine n'aboutit pas du fait du Client (par exemple en cas de non-respect des délais de paiement ou de fourniture des informations

nécessaires à l'enregistrement d'un Nom de domaine), la responsabilité de VINC ne saurait être engagée.

De même, VINC ne saurait être responsable de tous les faits et actes relatifs au Nom de domaine dont la propriété est déclarée par le Client auprès de VINC. Il appartient donc au Client d'opérer lui-même toute vérification utile quant à l'utilisation de son Nom de domaine conformément aux règles à la fois de l'Autorité de tutelle d'Extension ".archi" et de celles édictées par VINC.

## **Article 7. Enregistrement d'un Nom de domaine d'Extension ".archi"**

Le Client formule sa demande de création d'un Nom de domaine d'Extension ".archi" via l'interface Web sécurisée du Service VINC correspondant.

Le Client opère son choix sous sa pleine et entière responsabilité et s'assure, dans les conditions déterminées à l'article 5 des présentes, que ledit Nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

La disponibilité d'un Nom de domaine n'est communiquée qu'à titre indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement, sans la confirmation de parfait enregistrement par VINC.

En étroite collaboration avec l'Ordre National des Architectes, VINC opère un contrôle à priori quant à la qualité d'architecte, personne physique ou morale, du Client qui se doit d'être inscrit au Tableau de l'Ordre National des Architectes.

A défaut d'inscription au Tableau de l'Ordre National des Architectes, la demande de Nom de domaine du Client ne pourra pas être prise en compte.

La règle mondialement appliquée pour l'enregistrement des Noms de domaine est celle du "premier arrivé, premier servi". En conséquence, les demandes de Noms de domaine d'Extension ".archi" sont traitées par ordre chronologique.

Aucun enregistrement de Nom de domaine d'Extension ".archi" n'est effectué avant réception et encaissement par VINC du règlement de l'intégralité du prix.

VINC s'engage à procéder, dans les strictes limites de disponibilité du ou des Nom(s) de domaine d'Extension ".archi" commandés par le Client et dans les meilleurs délais à l'enregistrement du Nom de domaine auprès du Registrar ou du Registre, mais ce sous réserve du paiement préalable, intégral et effectif du prix entre les mains de VINC.

## **Article 8. Renouvellement et restauration d'un Nom de domaine d'Extension ".archi"**

Le renouvellement d'un Nom de domaine d'Extension ".archi" n'est pas automatique. Il doit faire l'objet d'une demande expresse de la part du Client via l'interface Web sécurisée du Service correspondant, et ce avant expiration.

En tout état de cause, VINC s'engage à prévenir par courrier électronique et/ou interface Web le Client au moins soixante (60) jours avant l'expiration du Nom de domaine à l'adresse de courrier électronique fournie par le Client. Cette notification sera relancée à un (1) mois, puis quinze (15) jours, puis sept (7) jours, puis trois (3) jours avant la date effective d'expiration et un (1) jour après expiration dudit Nom de domaine.

VINC effectue le renouvellement du Nom de domaine après l'encaissement entre ses mains du prix du renouvellement de ce Nom de domaine.

Faute de renouvellement et/ou paiement par le Client dans les délais impartis, le Nom de domaine sera détruit. VINC ne pourra être tenue responsable de l'absence de renouvellement d'un Nom de domaine, ni même de son enregistrement par un tiers.

Toutefois, sous réserve que l'Autorité de tutelle d'Extension ".archi", le Registre et/ou le Registrar le permettent, VINC pourra faire précéder la destruction du Nom de domaine d'une période de "gel" pendant laquelle il sera encore possible de le renouveler tardivement.

Sous réserve que le Client règle préalablement le prix de ce service de récupération comprenant les frais occasionnés, au moins sept (7) jours avant la fin du délai accordé par le Registre de l'Extension ".archi", VINC mettra tout en oeuvre pour récupérer le Nom de domaine ainsi expiré. La procédure de récupération est effectuée sans garantie de résultats, ni de délais.

En cas d'échec de la récupération du Nom de Domaine, les frais de procédure de récupération et de renouvellement restent définitivement acquis à VINC.

A l'issue de cette période de non renouvellement et/ou d'échec de restauration, ce Nom de domaine retombé dans le domaine public sera de nouveau disponible à l'enregistrement selon la règle du "premier arrivé, premier servi".

## **Article 9. Transfert d'un Nom de domaine d'Extension ".archi"**

Le transfert d'un Nom de domaine d'Extension ".archi" n'est possible que par l'acceptation dudit transfert par le propriétaire actuel ou de contacts dudit Nom de Domaine. En cas de défaut d'acceptation, VINC ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité de transférer le Nom de domaine correspondant.

Le transfert sortant d'un Nom de domaine de VINC au bénéfice d'un nouveau prestataire ou Registrar s'effectue librement et sans frais par le Client, mais ce sous la réserve du paiement par lui de l'intégralité des sommes dues à VINC.

En cas de transfert entrant d'un Nom de domaine d'un autre prestataire ou Registrar vers VINC, les prestations de transfert sont facturées au Client par VINC au tarif en vigueur au moment de leur commande. Les sommes versées à VINC au titre de ces prestations lui sont définitivement acquises, même si les démarches entreprises n'aboutissent pas du fait du Client.

Pour toute demande de transfert, les démarches à entreprendre par le Client doivent être intégralement réalisées avant la date d'expiration du Nom de domaine.

## **Article 10. Résiliation d'un Nom de domaine d'Extension ".archi"**

Le Client peut mettre fin au contrat qui le lie à VINC, soit par transfert de son Nom de domaine d'Extension ".archi" vers un autre prestataire ou Registrar, soit par demande de destruction anticipée.

La demande de destruction anticipée peut relever de la propre initiative du Client ou émanée d'une demande de son autorité de tutelle, en l'occurrence l'Ordre National des Architectes, dans le cas où le Client architecte serait suspendu ou radié du Tableau de l'Ordre National des Architectes (par exemple en cas de procédure disciplinaire ou de départ à la retraite).

Dans un tel cas et de façon concomitante à cette demande de destruction anticipée, la résiliation du présent Contrat entraîne de facto la résiliation immédiate et sans autre formalité des services optionnels attachés au Nom de domaine à résilier.

Toute décision exécutoire de Justice emportant résiliation du Nom de domaine enregistré par le Client sera exécutée en l'état et sur le champ par VINC sans notification du Client. Il en sera de même en cas de procédure de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité du Client.

Toute résiliation anticipée d'un Nom de domaine, quelle qu'en soit la cause, n'entraîne aucune restitution des sommes encaissées par VINC.

## **Article 11. Services optionnels**

En sus de l'enregistrement et de la gestion de Nom de domaine d'Extension ".archi", VINC propose au Client de bénéficier, en option, de services complémentaires lui permettant par exemple de gérer les redirections de courrier électronique ou de site Web à partir de son Nom de domaine, voire de gérer ses DNS.

### 11.1- Gestion des serveurs DNS :

VINC assure l'attribution et la gestion des DNS des Noms de domaine d'Extension ".archi" du Client. Par défaut, les noms des serveurs primaires et secondaires ainsi que leurs adresses IP respectives sont attribuées par les serveurs de VINC.

Ces informations sont modifiables à tout moment par le Client via l'interface Web sécurisée du Nom de domaine associé.

VINC se réserve cependant la possibilité de modifier moyennant préavis les DNS alloués aux Noms de domaine du Client.

### 11.2- Redirection d'adresse emails :

En contrepartie du bénéfice de ce service de redirection d'adresses emails, le Client s'interdit notamment d'utiliser directement ou indirectement ledit Service pour envoyer ou faciliter l'envoi de courriers électroniques commerciaux non sollicités ou "spam".

Une telle utilisation de ce Service perturbant son fonctionnement, occasionnant des plaintes de la part de tiers ou encore contraire aux lois et règlement en vigueur, constituerait un manquement grave aux obligations du Client de nature à entraîner la suspension immédiate dudit Service et la résiliation anticipée, sans préavis ni remboursement ni indemnisation, du Contrat liant le Client à VINC.

## **Article 12. Collecte, traitement et accès aux données à caractère personnel**

Il est tout d'abord expressément rappelé que le Site Web étant destiné à une utilisation par des architectes, personnes physiques ou morales, et pour des besoins professionnels, le Client communique des données à caractère personnel considérées comme professionnelles.

Le Client qui utilise ledit Site Web est dûment informé qu'il le fait sous sa seule responsabilité, et ce notamment au regard du traitement des données à caractère personnel.

### 12.1- Collecte de données :

Sur le Site Web, VINC collecte et traite les données à caractère personnel du Client dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

Lors de l'enregistrement et de la gestion de son Nom de domaine d'Extension ".archi", le Client est amené à déclarer pour le propriétaire ainsi que pour les contacts, des données identifiantes et techniques. La liste exacte des données ainsi que le caractère facultatif ou obligatoire de leur communication pour bénéficier du Service sont précisés sur le formulaire de saisie.

Le Client s'engage à déclarer des données complètes, exactes et fiables. Il reconnaît par ailleurs que les informations saisies par lui feront l'objet d'un rapprochement avec celles le concernant et figurant dans le Tableau de l'Ordre National des Architectes où il est inscrit à toutes bonnes fins de vérification de sa qualité d'architecte, préalable obligatoire à l'enregistrement d'un Nom de domaine d'Extension ".archi" réservé aux seuls architectes et sociétés d'architecture.

### 12.2- Traitement des données :

Les informations collectées dans le cadre du Service lors de leur saisie en ligne via l'interface Web sécurisée du Site par le Client font l'objet d'un traitement automatisé dans les bases de données de VINC, du Registrar et du Registre concernés.

Le Client accepte que ces informations soient rendues publiques et qu'elles puissent être consultées par toute personne, y compris des tiers, par simple consultation de l'annuaire Whois, notamment accessible sur les sites Internet des Registrars, du Registre et de l'Autorité de tutelle concernés par l'Extension ".archi". Ces informations seront ainsi divulguées dans le monde entier sur Internet.

Cependant, en cas d'opposition du Client à la publication des informations le concernant et dès lors que le système de nommage suppose que les propriétaires et contacts des Noms de domaine soient mentionnés dans l'annuaire Whois, l'exercice de son droit d'opposition ne peut s'effectuer que par la suppression du Nom de domaine correspondant.

Les informations collectées feront foi de la bonne exécution du Contrat et seront conservées à cette fin conformément aux textes en vigueur et aux contrats liant VINC à l'Autorité de tutelle de l'Extension ".archi", au Registre et au Registrar concernés. Ces informations pourront être communiquées pour répondre à une obligation légale ou réglementaire afin de satisfaire une demande de l'autorité judiciaire, de l'Ordre National des Architectes, de l'Autorité de tutelle de l'Extension ".archi", du Registre et d'un Registrar.

Des mesures de sécurité appropriées pour protéger et éviter la perte, l'usage abusif ou l'altération des données à caractère personnel traitées sur le Site Web ont été mises en place.

### 12.3- Accès aux données :

En respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les traitements de données à caractère personnel par VINC relativement à l'enregistrement et à la gestion de Noms de domaine d'Extension ".archi" ont été déclarés auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, mais ce sous réserve expresse que sa demande ne contrevienne pas aux règles édictées par le système de nommage de l'Extension ".archi".

Pour exercer ce droit, le Client peut adresser sa demande (en indiquant son adresse de courrier électronique, nom, prénom, dénomination sociale, objet : « exercice droit CNIL »), à :

- VINC - 2, rue Jean Louvet - 78740 Vaux sur Seine - France
- Ou par mail à l'adresse : [contact@point-archi.fr](mailto:contact@point-archi.fr)